

Quelles règles doit respecter un Français qui voyage en ferry ?

Vous allez prochainement prendre un ferry et vous souhaitez connaître les précautions utiles à prendre avant le départ, ainsi que les documents que vous devrez présenter pour monter à bord ? Nous vous présentons les informations à connaître.

Quelles sont les précautions utiles à prendre avant de partir en ferry ?

Assurance pendant le voyage

Il est nécessaire de vérifier que vous êtes bien assuré pour vos vacances.

Conditions générales de vente de la compagnie

Il est vivement recommandé de lire les conditions générales de vente (CGV) de la compagnie.

S'inscrire sur Ariane en cas de départ à l'étranger

Il est vivement recommandé de vous inscrire sur Ariane.

Ariane est un service du ministère des affaires étrangères qui permet de vous signaler gratuitement et facilement lors d'un voyage à l'étranger.

- Ariane : pour être alerté en cas de crise lors d'un voyage à l'étranger

Une fois votre compte créé sur Ariane :

Vous recevez des recommandations de sécurité à l'adresse mail indiquée si la situation dans le pays le justifie

Vous êtes contacté en cas de crise dans le pays

La personne désignée comme personne à contacter peut aussi être prévenue.

De quels documents un Français a besoin pour prendre le ferry ?

Les informations diffèrent selon le lieu de destination où vous vous rendez :

Vous devez avoir avec vous les documents suivants :

Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité pour chaque passager

Billets

Justificatifs de réduction.

Si vous voyagez dans l'UE, vous devez avoir avec vous les documents suivants :

Pièce d'identité (carte d'identité ou passeport) en cours de validité pour chaque passager

Billets

Justificatifs de réduction.

Vous devez avoir avec vous, en plus de vos billets, votre carte d'identité ou passeport en cours de validité.

Avant votre voyage, il est recommandé de consulter le site [Conseil aux voyageurs](#) et de vérifier les exigences spécifiques (passeport obligatoire, visa éventuel) auprès de la compagnie de transport ou des autorités du pays de destination (ambassade, consulat).

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Les papiers à présenter dépendent du pays où vous souhaitez vous rendre.

Vous pouvez consulter le site [Conseil aux voyageurs](#) du ministère des affaires étrangères pour vérifier.

Il peut s'agir d'un passeport valide au moment du voyage ou plusieurs mois après le retour.

Un visa peut être nécessaire.

Certains pays acceptent également une carte d'identité valide.

Il est vivement recommandé de photocopier ou de scanner vos documents d'identité et de conserver les photocopies chez vous ou de les confier à des proches. Vous pouvez vous envoyer par mail les scans de vos documents d'identité. Ces copies seront utiles en cas de perte ou de vol de vos papiers.

Quels documents avoir quand un des parents prend le ferry avec un mineur ?

Selon la destination, le mineur doit avoir une carte d'identité ou un passeport en cours de validité.

En principe, les conditions générales de vente des ferries précisent que votre enfant doit être constamment sous votre garde.

Quel documents un mineur prenant seul le ferry doit-il avoir ?

Tout dépend des conditions générales de vente de la compagnie. Vous pouvez les consulter directement sur son site officiel ou la contacter directement.

Certaines compagnies se réservent le droit d'interdire qu'un mineur voyage seul.

Tout dépend des conditions générales de vente de la compagnie. Vous pouvez les consulter directement sur son site officiel ou la contacter directement.

À savoir

Dès qu'un enfant mineur sort de France sans être accompagné de l'un de ses parents ou d'une autre personne ayant l'autorité parentale (tuteur, curateur), une [autorisation de sortie du territoire \(AST\)](#) est obligatoire.

Les passagers et leurs bagages sont-ils contrôlés avant d'embarquer sur le ferry ?

Pour l'accès au bateau et à bord, il peut être procédé à une inspection visuelle de vos bagages, et avec votre accord, à leur fouille.

En cas de menace grave pour la sécurité publique, il peut être procédé, avec votre accord, à des palpations de sécurité. La palpation de sécurité est une recherche extérieure, au dessus des vêtements, d'objets dangereux pour la sécurité.

Une femme enceinte doit-elle présenter un document médical pour prendre le ferry ?

La compagnie choisie peut exiger que vous fournissiez un certificat médical vous autorisant à voyager.

Certaines compagnies demandent que le certificat médical soit daté de **48 heures maximum** avant le départ.

Elles peuvent également demander qu'une attestation médicale soit produite pour certifier que le voyage est possible (sans préciser le nombre de semaines de grossesse).

De plus, certaines compagnies étrangères interdisent aux femmes enceintes de prendre le bateau lorsque leur grossesse est avancée. Par exemple, certaines compagnies n'acceptent pas de réservation pour une femme enceinte de plus de 32 semaines.

Pour connaître les règles, vous pouvez consulter les conditions générales de vente de votre compagnie sur son site officiel ou la contacter directement.

Une personne en situation de handicap doit-elle informer la compagnie ?

Il est interdit aux compagnies de refuser une réservation pour motif qu'une personne est en situation de handicap.

Lors de la réservation ou de l'achat de vos billets, vous devez déclarer vos besoins spécifiques. Par exemple, la nécessité d'obtenir une place assise et/ou d'emmener des appareils médicaux.

Un animal de compagnie peut-il être accepté sur le ferry ?

Dans la majorité des cas, les conditions générales de vente des compagnies autorisent le transport d'animaux domestiques.

Toutefois, il est vivement recommandé de vérifier cette information sur le site officiel de la compagnie.

Si vous ne trouvez pas cette information, il est préférable de contacter directement la compagnie.

Le transport d'animaux domestique peut être payant.

La plupart des compagnies exigent que le chien reste toujours en votre compagnie, en laisse et avec une muselière.

La plupart des navires sont équipés de zones de chenils spéciales.

Vous pouvez vous renseigner directement auprès de l'équipage du bateau.

Les cabines avec chenils spéciaux sont à réserver à l'avance.

Un certificat de vaccination et/ou un certificat de bonne santé de moins de 3 mois peuvent être demandés.

Si vous quittez la France, votre animal doit posséder un passeport européen (pour animal).

Pour obtenir un passeport européen pour animal, il est vivement recommandé de s'y prendre **6 mois** à l'avance.

Un chat ou un rongeur doit **obligatoirement** être transporté dans une cage.

Un certificat de vaccination et/ou un certificat de bonne santé de moins de 3 mois peuvent être demandés.

Si vous quittez la France, votre animal doit posséder un passeport européen pour animal.

Pour obtenir un passeport européen pour animal, il est vivement recommandé de s'y prendre 6 mois à l'avance.

Certaines compagnies interdisent de laisser son animal dans son véhicule.

D'autres compagnies, au contraire, permettent de laisser l'animal dans le véhicule.

Dans tous les cas, il est vivement recommandé de lire attentivement les conditions générales de vente de la compagnie sur son site internet officiel ou de la contacter directement.

Voyager à l'étranger

Questions – Réponses

- Avec quels documents un mineur étranger peut-il sortir de France ?
- Avec quels documents un mineur français peut-il voyager à l'étranger ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Autorisation de sortie du territoire (AST)
- Voyager à l'étranger avec son animal de compagnie
- Voyager en Europe
- Voyager hors Europe

Services en ligne

- Ariane : pour être alerté en cas de crise lors d'un voyage à l'étranger
Téléservice



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00